



**Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 17/09/2025

FIN.25.05.A1

OBJET : Direction de l'Autonomie - Régie de recettes n°432 Maison Des Séniors -
Abrogation de l'arrêté n° FIN.24.5.A4 - Nomination du régisseur titulaire, des
mandataires suppléants et des mandataires

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de
l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité
financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux
comptables publics,

Vu l'arrêté n° FIN.23.05.A24 du 1^{er} novembre 2023 instituant une régie de recettes
à la Maison Des Séniors et fixant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur
l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires
suppléants,

Vu l'arrêté n° AG.25.02.A2 du 02 janvier 2025 portant délégation de signature à
Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu l'arrêté n°FIN.24.05.A4 du 13.05.2024 portant nomination du régisseur, des
mandataires suppléants,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des régisseurs,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de
Besançon, comptable public assignataire, en date du 06 février 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2025, les dispositions de l'arrêté
n°FIN.24.05.A4 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2025, Mme Mireille DOENLEN est nommée
régisseur titulaire de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec pour
mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de création
de celle-ci.

Article 3 : A compter du 1^{er} mars 2025, Mme Séverine CHAUVET est nommée
mandataire suppléant de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec
pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de
création de celle-ci.

Article 4 : A compter du 1^{er} mars 2025, Mmes Peggy ARNAUD, Fanny MULLER,
Aurélia LANGLADE, Emmanuelle MONNIN, Virginie GALLI, Angèle HUMBERT,
Charline MARECHAL et Priscille JACQUOT sont nommées mandataires de la
régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec pour mission d'appliquer
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds
d'un montant annuel de 110 euros, pour la période durant laquelle il assurera
effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement
des fonds d'un montant annuel de 44 euros.



Article 7 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de compte des disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et des arrêtés de modification, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires, administratives et/ou pénales.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13 : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

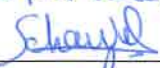
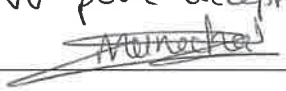
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le 26/05/2025

Le Directeur Général,
Par délégation,

Alban SOUCARROS



Prénom NOM	Fonction	Date de notification	Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Mireille DOENLEN	Régisseur titulaire	24/03/25	Vu pour acceptation 
Séverine CHAUVET	Mandataire suppléant	18/03/25	Vu pour acceptation 
Peggy ARNAUD	Mandataire	24/03/25	
Fanny MULLER	Mandataire	13/03/25	Vu pour acceptation 
Priscille JACQUOT	Mandataire	24/03/25	Vu pour acceptation 
Charline MARECHAL	Mandataire	26/03/25	Vu pour acceptation 
Aurélia LANGLADE	Mandataire	24/03/25	 vu pour acceptation.
Emmanuelle MONNIN	Mandataire	24/03/25	 Vu pour acceptation
Virginie GALLI	Mandataire	18/03/25	Vu pour acceptation 
Angèle HUMBERT	Mandataire	19/03/25	Vu pour acceptation 



